Grand Montauban Communauté d'Agglomération

OBJET DE LA DECISION :
MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CENTRE DE LOISIRS DU RAMIEROU - CONVENTION ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTAUBAN

DECISION

N° 102/2023

La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
Vu la délibération n°268 du 02 décembre 2022 portant délégation du Conseil à la Présidente,

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition d'une salle avec l'association ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'association	Gymnastique Volontaire Montauban
Président de l'association	Madame MOSER Marie-Ida
Adresse de l'association	65 avenue Marceau Hamecher– 82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Centre de loisirs du Ramièrou, 505 Rue du Ramièrou 82000 MONTAUBAN
Détail de la mise à disposition	Le local mis à disposition conformément aux modalités définies dans la convention est le suivant : - Salle polyvalente
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 août 2025.

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 13 mars 2023
La Présidente
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : 22 MARS 2023

De sa transmission en Préfecture le : 22 MARS 2023

De sa publication et/ou notification le :

Mairie de Montauban – BP 764 – 82013 Montauban cedex
Tél : 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com